

Site Inscrit

Date de protection : 24 novembre 1972 ~ Superficie : 15 525 ha

Le Massif du Schlucht Hohneck

Communes de Plainfaing, Xonrupt-Longemer, La Bresse, Le Valtin (Vosges) ; Le Bonhomme, Felling, Kruth, Oderen, Orbey, Wildenstein, Stosswehr, Soultzeren, Sondernach, Metzeral, Mittlach, Muhlbal-sur-Munster (Haut-Rhin)

Ce site embrasse l'ensemble de la crête médiane du massif des Vosges depuis le col du Calvaire au nord, jusqu'à Kruth au sud. Il comprend le troisième sommet du massif, le Hohneck (1363 mètres), d'où l'on peut découvrir l'ensemble de la chaîne des Vosges du Donon au Ballon d'Alsace, et le célèbre col de la Schlucht qui permet de transiter de la Lorraine vers l'Alsace.

Le site du Schlucht Hohneck présente la particularité d'être à la fois sur la Lorraine et l'Alsace. Il s'étend sur 25 km, couvre la partie centrale de la grande crête et englobe les vallées qui l'encadrent : vallées de la Haute Meurthe, de la Vologne, de la Fecht et de la Thur.

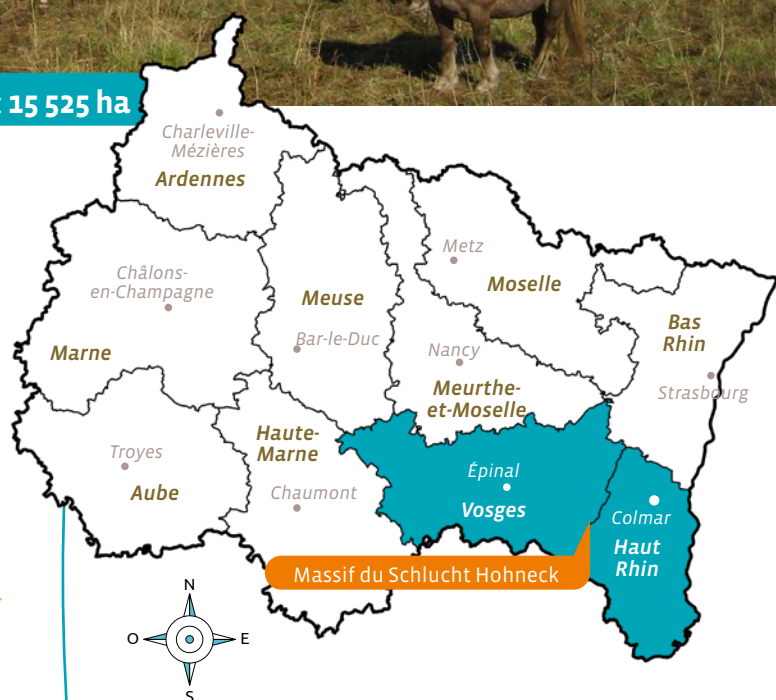
La crête médiane est jalonnée d'une succession de sommets arrondis appelés "Ballons" dont l'altitude est rarement inférieure à 1200m. Plusieurs entités se rencontrent du nord au sud :

- le Gazon du Faing, large plateau qui s'incline vers l'ouest, échancré de cirques glaciaires abrupts à l'est et longé par la vallée pittoresque du Valtin ;

- la vaste croupe du Hohneck-Kastelberg, qui s'étire en de multiples avancées montagneuses ;
- après le Rainkopf, la crête se rétrécit, quittant le versant lorrain pour surplomber la vallée de la Thur.

Cette crête médiane délimite deux types de paysages aux caractères différents :

- des vallées au profil en auge et encaissées, comportant des lacs perchés en altitude sur le versant alsacien ;
- des vallées et cirques glaciaires plus évasés côté lorrain.



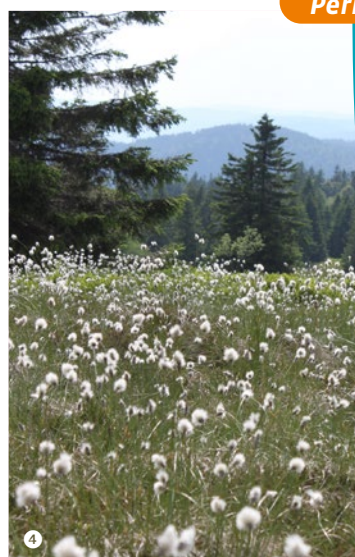
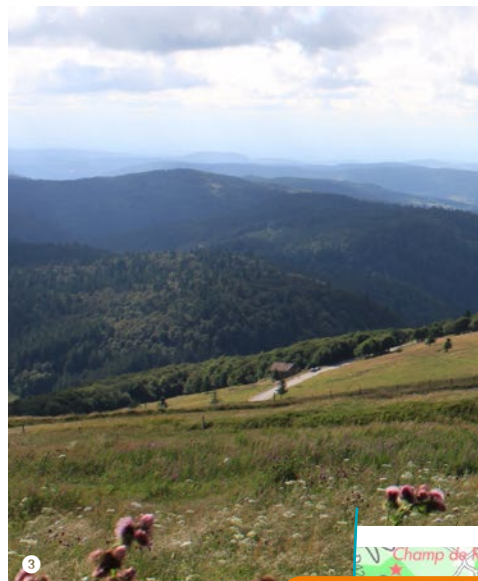
Le massif enneigé

Critères de classement

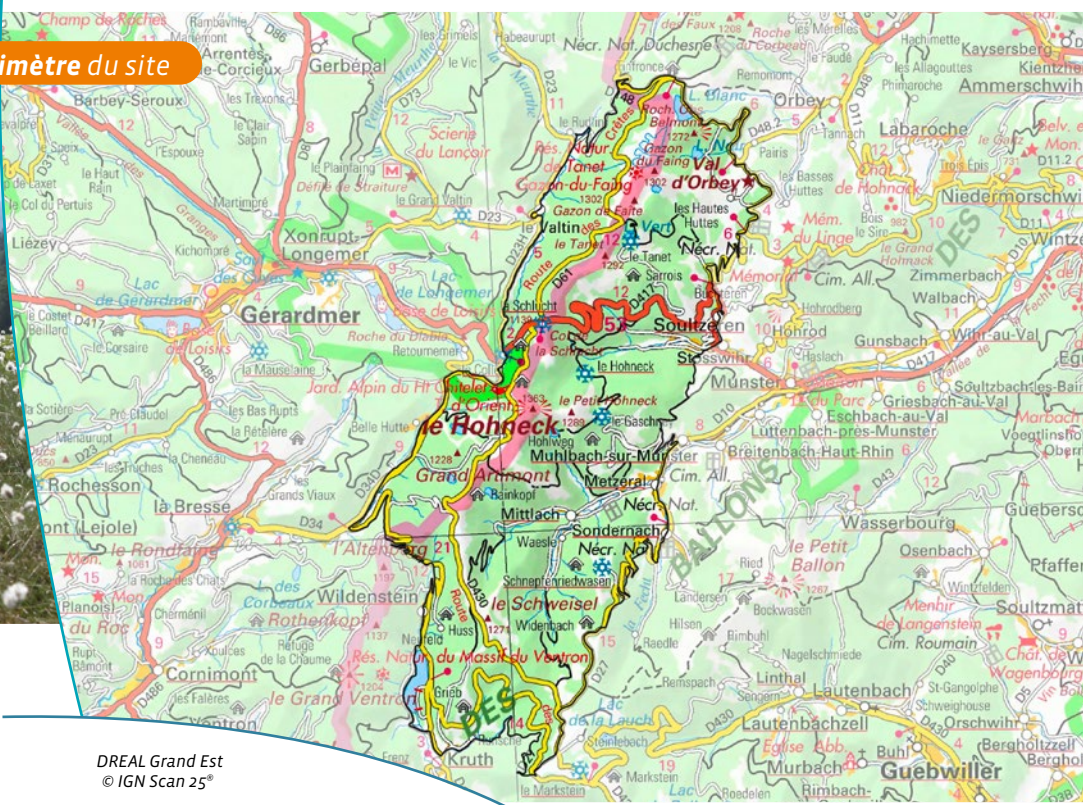
→ Pittoresque



Le Massif du Schlucht Hohneck



Périmètre du site



- 1 ~ L'abrupt versant alsacien
- 2 ~ La vallée du Louschbach
- 3 ~ Depuis le Hohneck, vue sur le versant lorrain et le lac de Longemer
- 4 ~ Linaigrette du Tanet-Gazon du Faing

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25^e

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF1, ZNIEFF 2, ZICO, Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63